

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT DES LANDES

LES SERVICES : SOUS-PREFECTURE DAX, DDTM 40, DFCI, ONF, CD 40, SDIS 40, GGD 40, DDSP 40, SNCF, ENEDIS, DSDEN 40, ETF AQUITAINE, UMIH, AML, SDHPA, CHAMBRE AGRICULTURE

Mont-de-Marsan, le 16/08/2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du 17 août 2022 à 00h00, la vigilance passe au **niveau orange** (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5).

Par conséquent, les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes du département des Landes et à compter de cette date :

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement.
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14 h et 22 h (article 39 du règlement).
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14 h et 22 h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu,
- de fumer et de jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE

